Accusé de réception en préfecture 050-215004813-20240628-DM2024-42-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024

République Française

Département de la Manche Arrondissement de Coutances Canton de Créances Commune de Saint Germain-sur-Ay

> Extrait du registre des Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N° 2024-42

1 – COMMANDE PUBLIQUE 1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis n°2024/05/01432 de la société L. VAN MOE pour un montant de 3 399,00€ HT (4 078,80€ TTC);

DECIDE

Article 1er:

de signer le devis n°2024/05/01432 de la société L. VAN MOE, pour la réalisation de travaux de mise en conformité suite au rapport de Socotec pour un montant de 3 399,00€ HT (4 078,80€ TTC);

Article 2:

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 615221 « Entretien et réparation de bâtiments publics ».

Fait à Saint-Germain/Ay, Le 21 Juin 2024, Le Maire, Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.